

CFVU du 14 septembre 2023

Avis n° CFVU 20220915_06 – Avis de la CFVU relatif aux critères d'attribution permettant d'apprécier les candidatures au congé pour projet pédagogique 2024-2025

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 18-12-2020-02 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 18 décembre 2020, portant élection de Madame Noëlle DUPORT aux fonctions de Vice-Présidente ;
- Vu l'arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur ;

Avis n° CFVU_20230914_06 - Avis de la CFVU relatif aux critères d'attribution permettant d'apprécier les candidatures au congé pour projet pédagogique 2024-2025

Pour 2024-2025, les critères d'appréciation des demandes de congés pédagogique seront ceux annexés.

Avis favorable de la CFVU avant transmission au CA pour délibération.

Décompte des voix : 29
Suffrages exprimés : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Poitiers, le 14/09/2023

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Noëlle DUPORT



Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Congé pour Projet Pédagogique (CPP) 2024-2025

Note de présentation du dispositif

Afin de soutenir les démarches des enseignants et enseignants-chercheurs qui envisagent de travailler à l'émergence de transformations pédagogiques, l'UP offre la possibilité de bénéficier d'un **Congé pour Projet Pédagogique**.

1. Principes d'attribution

Le congé est accordé sur demande de l'enseignant suite à la diffusion d'un appel à candidatures et à la constitution d'un dossier de demande.

Seuls les enseignants et enseignants-chercheurs titulaires ont la possibilité de déposer un dossier, par périodes de trois ans passées en position d'activité ou de détachement. Les personnels recrutés par contrat et stagiaires ne peuvent pas prétendre à l'octroi de ce congé.

Les demandes seront examinées par le Conseil Académique en formation restreinte, après expertise de deux rapporteurs désignés au sein de la CFVU.

Il est demandé aux membres de la CFVU de désigner deux binômes d'experts (une femme, un homme), selon la répartition suivante :

- un binôme de maîtres de conférences, pour les candidatures des enseignants du premier et du second degré et celles des maîtres de conférences ;***
- un binôme de professeurs des universités pour les candidatures des professeurs des universités.***

2. Durée et période du congé

Le congé sera accordé pour une durée d'un semestre au choix. La période correspond au semestre universitaire.

3. Critères d'attribution

Le projet devra permettre d'apprécier notamment les huit éléments suivants :

- contexte et/ou place et intérêt de l'initiative au regard des pratiques existantes et de la politique pédagogique et de formation de l'établissement ;
- positionnement du projet dans le contexte national ;
- objectifs notamment en matière de dimension novatrice du projet, d'accompagnement à la réussite des étudiants, d'évaluation par les étudiants des enseignements, de création de nouveaux contenus, de transformation des pratiques pédagogiques et des situations d'apprentissages ou encore des usages d'outils numériques ;
- modalités de réalisation du projet ;
- livrables attendus ;
- acteurs impliqués / partenaires pédagogiques ou socio-économiques ;
- nombre d'usagers pouvant bénéficier du projet et niveaux de diplômes concernés ;
- possibilités de diffusion et d'essaimage des réalisations et des pratiques nouvelles qui devront être argumentées.

Il est demandé aux membres de la CFVU d'adopter ces critères d'attribution, pour avis, avant transmission au Conseil d'administration pour décision.

4. Restitution des travaux à l'issue du congé

Le bénéficiaire du congé s'engage à venir présenter devant le Conseil académique restreint le résultat de son travail et les propositions de mise en application, dans les trois mois suivant la fin de son CPP.

5. Calendrier de mise en œuvre (prévisionnel)

- Présentation des critères d'attribution pour avis à la CFVU et désignation des rapporteurs à la CFVU du 14 septembre 2023
- Présentation des critères d'attribution pour décision du CA d'octobre 2023
- Publication de critères d'attribution et diffusion de la circulaire (appel à candidature) novembre 2023
- Date limite de dépôts des candidatures : fin février 2024
- Transmission des dossiers de candidature aux experts désignés par la CFVU : fin février 2024
- Retour des expertises au Pôle de gestion des enseignants : mars 2024
- Examen des candidatures au CAC restreint : fin mars 2024